

## 28 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur l'exercice budgétaire 2025 (années 2017 à 2019)

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 des communes,

Vu les crédits budgétaires inscrits au budget primitif de l'exercice 2025 à hauteur de 100.000 euros au compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants »,

Vu le solde disponible au compte 4911 au compte de gestion de l'exercice 2024 à hauteur de 100.000 euros,

Vu l'état des restes à réaliser arrêté au 11 mars 2025 en vue de leur admission en non-valeur par le Conseil Municipal pour l'exercice 2019,

Vu le courriel en date du 12 mars 2025 du Service de Gestion Comptable de Vincennes,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Finances du 24 juin 2025,

Considérant que les créances correspondantes sont désormais prescrites par la déchéance quadriennale,

### Délibère

#### Article 1

Le Conseil Municipal admet en non-valeur les sommes ci-après, relatives, notamment, à des participations familiales concernant la restauration scolaire, les centres de loisirs, les classes d'environnement et autres produits divers :

|                                      |                    |
|--------------------------------------|--------------------|
| * Exercice 2017 .....                | 1.250,09 €         |
| * Exercice 2018 .....                | 2.418,31 €         |
| * Exercice 2019 .....                | 66.804,80 €        |
| * Exercice 2022 .....                | 53,15 €            |
| * Exercice 2024 .....                | 310,00 €           |
| <b>Soit un montant total de.....</b> | <b>70.836,35 €</b> |

#### Article 2

Autorise Madame le Maire à admettre en non-valeur au titre de l'exercice budgétaire 2025 les créances impayées correspondantes par mandat administratif au chapitre 93020 comme suit :

|   |                    |
|---|--------------------|
| * 6541 « Créances admises en non-valeur » .....               | 21.283,31 €        |
| * 6542 « Créances éteintes » .....                            | 6.519,65 €         |
| * 65888 « Autres charges diverses de gestion courante » ..... | 43.033,39 €        |
| <b>Soit un montant total de.....</b>                          | <b>70.836,35 €</b> |

### Article 3

Autorise la reprise de la provision disponible au compte 4911 à hauteur de 70.000 euros à l'article 7817 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants » au budget supplémentaire de l'exercice 2025.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



The image shows a circular official seal of the Municipality of Maisons-Laffrey, Val de Marne, on the left. To its right is a handwritten signature in blue ink that reads "Parrain".

Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance



The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Stéphane Chaulieu".

Stéphane CHAULIEU

**Délibération affichée le : 04/07/2025**

**Délibération adoptée par :**

**45 voix pour**

**00 voix contre**

**00 abstention(s)**

**00 ne prenant pas part au vote**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20250626-DEL28AF260625-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2025  
Date de réception préfecture : 03/07/2025

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----  
EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 20 heures 30, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 18 juin 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme PARRAIN, Maire,

M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, M. CADEDDU, Mme HARDY,  
M. BORDIER, Mme BEYO

*Adjoints au Maire*

Mme VIDAL, MM. SAMBA, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, DELESSARD,  
HERMOSO, FRANCKHAUSER, M. FRANCINI, Mme SOUBABERE,  
M. MONFORT, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE, MAROUF,  
Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER, M. BALLERINI, Mme LATOUR,  
MM. HUGON, BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

*Conseillers Municipaux*

**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CAPITANIO, ayant donné mandat à Mme PARRAIN jusqu'à la question n°17

Mme PEREZ, ayant donné mandat à Mme HARDY

M. MARIA, ayant donné mandat à M. CHAULIEU jusqu'à la question n°17

M. HERBILLON, ayant donné mandat à M. BORDIER

M. REMINIAC, ayant donné mandat à M. CADEDDU

Mme YVENAT, ayant donné mandat à Mme DELESSARD

Mme PAIRON, ayant donné mandat à Mme FRANCKHAUSER

M. FRESSE, ayant donné mandat à M. FRANCINI

M. TURPIN, ayant donné mandat à Mme DOUIS

M. SIMEONI, ayant donné mandat à M. TENDIL

M. LEFEVRE, ayant donné mandat à Mme LEYDIER

M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à Mme LATOUR jusqu'à la question n°1

M. BOUCHÉ, ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Mme LE ROUX, ayant donné mandat à M. BETIS

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 20 heures 30.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20250626-DEL28AF260625-DE  
Date de réception préfecture : 03/07/2025